

---

## **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet  
de poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315-25 kV  
sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville  
par Hydro-Québec TransÉnergie**

**Dossier 3211-11-098**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2010**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315 kV par Hydro-Québec TransÉnergie répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2009-01-30	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2009-02-12	Délivrance de la directive
2010-07-06	Réception de l'étude d'impact
2010-09-15	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2010-10-27	Réception du complément de l'étude d'impact sur l'environnement (réponses aux questions et commentaires)

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

L'initiateur du projet, Hydro-Québec TransÉnergie, estime que le dépassement prochain de la capacité limite de transit<sup>1</sup> des postes de la Rive-Sud de la Communauté métropolitaine de Montréal constituera un problème important pour le réseau électrique de cette région dans les prochaines années. Afin de solutionner une partie de ce problème, il prévoit construire un nouveau poste à Saint-Bruno-de-Montarville qui permettrait de renforcer le réseau de

---

<sup>1</sup> La capacité limite de transit correspond à la charge maximale pouvant être débitée par un poste donné.

distribution régional et de répondre, à long terme, à la croissance soutenue de la demande d'électricité de cette région.

Le nouveau poste de Saint-Bruno-de-Montarville comporterait, à l'étape initiale, deux transformateurs de puissance à 315-25 kV et sept départs de ligne de distribution à 25 kV et, à l'étape ultime, s'ajouteraient à l'équipement existant, deux transformateurs ainsi que 21 départs de ligne de distribution à 25 kV. Le projet comprend également la construction d'une ligne d'alimentation à 315 kV, d'une longueur d'environ 170 m, qui raccorderait le nouveau poste à la ligne à 315 kV de Boucherville-La Prairie. Cinq nouveaux pylônes en acier et le démantèlement de deux pylônes existants sont par ailleurs prévus lors de la mise en place de la ligne.

Le poste et sa courte ligne d'alimentation seront construits dans un parc industriel, à l'écart des secteurs résidentiels, et près de l'intersection de l'autoroute 30 et de la route 116. Les principaux impacts engendrés par le projet touchent principalement le milieu humain et sont liés à la construction et à la mise en service du poste et de la ligne. Ainsi, l'initiateur prévoit que la circulation dans le parc industriel de même que celle du réseau routier environnant risque d'être perturbée en période de construction, gênant par le fait même les travailleurs du parc industriel. Par ailleurs, la mise en place d'un pylône entraînerait une perte de superficies de terres agricoles et un parc canin devrait être réaménagé à un autre endroit désigné par les autorités municipales. Enfin, mentionnons qu'une modification du climat sonore du parc industriel et celle des champs visuels environnants est anticipée.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315-25 kV – Étude d'impact sur l'environnement*, par Hydro-Québec Équipement et Services partagés, juin 2010, pagination multiple et 10 annexes;

- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste de Saint-Bruno-de-Montarville à 315-25 kV – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec*, par Hydro-Québec Équipement et Services partagés, octobre 2010, 22 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 12 février 2009. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer le résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Linda St-Michel**, M. Sc. Env.

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre